

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC2023/072

**DECISION DU MAIRE**  
**MARCHE PUBLIC DE SERVICE N° 2023-005**  
**– CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE GOUTERS**  
**POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**– ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-014 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

**CONSIDERANT** la déclaration sans suite de la première et précédente procédure de mise en concurrence pour l'attribution de ce marché public de restauration scolaire, prise le 17 mai 2023, pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été remise à la date limite de remise des offres,

**CONSIDERANT** la nouvelle procédure adaptée ouverte lancée sur le support intitulé Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et mise en ligne sur le profil d'acheteur *achatpublic.com* le mercredi 17 mai 2023,

**CONSIDERANT** que le présent marché public n'est pas divisé en lots, l'allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution du marché public suivant l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la date limite de remise des offres était fixée au mardi 20 juin 2023 à 12h,

**CONSIDERANT** qu'un seul pli a été réceptionné à la date limite de remise des offres,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché public relatif à la confection et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, avec la Société par actions simplifiées SOGERES suivant les prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) après négociations.

**Article 2** : Les prix du marché public sont unitaires définis dans un Bordereau des Prix Unitaires contractuel modifié après négociations. Les prestations sont exécutées au moyen de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

**Article 3** : Le marché public prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'une année ferme. Par la suite, le marché public pourra être reconduit trois fois pour la même période, sans que sa durée maximum ne puisse excéder quatre ans. Les reconductions, si elles ont lieu, se feront de façon tacite.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, au compte 611.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 08/08/2023

  
Céline VILLECOURT  
Maire de SAINT-PRIX

